

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

**Absent(s) excusé(s)** : Pierrick MURCIER pouvoir à Anthony FAYET, Laëtitia DUFOUR pouvoir à Martine MERIGOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Absent(s)** : Sandrine DELFIEU, Samyha LOUBIBET, Christophe CHAIZE

042-214201766-20240326-D202407-DE

Accusé certifié exécutoire

**Date de la convocation** : mercredi 20 mars 2024

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 29/03/2024

**Secrétaire de séance** : Yves GAULIER

**N° 2024-7 OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2024**

Mme FILLION, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance et Scolarité », informe le conseil municipal de la demande reçue du Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Loire concernant l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) laquelle doit être renouvelée.

Il convient de procéder à un nouvel examen avec les conseils d'écoles.

Elle rappelle que la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées.

Elle explique qu'en 2021, il avait été décidé de conserver une organisation du temps scolaire à 4 jours.

Elle expose les 3 possibilités :

- Reconstitution de l'OTS à 4,5 jours
- Reconstitution de l'OTS à 4 jours
- Modification de l'OTS avec proposition conjointe du conseil municipal et des conseils d'écoles

Elle propose de reconduire l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) sur 4 jours en accord avec les Directrices d'après l'avis des conseils d'école.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE la reconduction de l'organisation du temps scolaire (rythmes et horaires) à 4 jours ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à compléter en ce sens le formulaire en ligne dans le délai de rigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 27 mars 2024

Le Maire, Eric MARTIN

Yves GAULIER, secrétaire de séance,

